



Déshériter mon neveu

Par Gizmo

Bonjour

Je suis célibataire sans enfant et je souhaite faire un legs à une association caritative et totalement déshériter ma demi soeur et surtout mes (demi) neveu et nièce (qui m'ont fait beaucoup de torts dont une plainte judiciaire à mon encontre).

Suffit il d'un testament holographique? sous quelle forme?

merci

Par Isadore

Bonjour,

Vous pouvez faire un testament olographe, qui doit respecter les conditions de forme (écrit entièrement de votre main, daté et signé).

[url=https://www.economie.gouv.fr/particuliers/testament]https://www.economie.gouv.fr/particuliers/testament[/url]

Au vu du contexte, il est très fortement conseillé d'en remettre une copie à un notaire qui le relira et l'enregistrera et à des personnes de confiance. Si vous vous contentez de le laisser chez vous, il sera facile à faire disparaître.

Vous pouvez aussi faire un testament authentique (rédigé par le notaire).

A noter : il y a une différence entre dire "je lègue tous mes biens à l'association Y" et "je déshérite ma soeur A et mes neveux B, C et D".

Si l'association refuse le legs pour une raison ou une autre, le legs ira à vos héritiers (votre s?ur et ses descendants).

Si vous voulez être sûr qu'ils n'héritent de rien, il faut bien penser à les déshériter en plus du legs.

Vous pouvez écrire quelque chose comme :

"Je lègue tous mes biens à l'association Y. Par ailleurs je déshérite ma s?ur A et mes neveux B, C et D. Si le legs est refusé ou ne peut être exécuté, mes biens iront à mes autres héritiers".

Si vos neveux ont des enfants (nés ou à naître), ils hériteront à la place de leur grand-mère et de leurs parents. Si vous ne le souhaitez pas, il faut les déshériter eux aussi.

Par Gizmo

Merci beaucoup !!

Par Rambotte

Vous pouvez aussi désigner plusieurs associations caritatives, dans un certain ordre, pour recueillir le legs universel, en cas de renonciations.

Si l'ordre n'est pas défini, elles seront plusieurs légataires universelles.